

CAO CAO Mobility Paris

REGLEMENT TIRAGE AU SORT « ANNIVERSAIRE LEVC-TX »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

CAO CAO Mobility Paris, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro : 852 951 789 et dont le siège social est situé 102 Rue Victor Hugo 92300 Levallois-Perret-France ; ci-après « la Société Organisatrice » organise un tirage au sort avec obligation d'achat (ci-après le « Tirage au sort ») du lundi 11 janvier 2021 au dimanche 17 janvier 2021, via sa plateforme de gestion interne.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce Tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, (ci-après le « Participant ») à l'exception des collaborateurs de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires qui ont contribué à l'élaboration et à l'organisation de ce Concours ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, les Participants devront posséder une adresse email valide et un numéro de téléphone portable associé à un compte Caocao Mobility Paris actif.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Tirage au sort et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot promis.

Ce tirage au sort sera promu sur une sélection de sites, outil interne type newsletter, SMS, Facebook, Instagram mais n'est pas réalisé en association avec Facebook, Instagram ou tout autre réseau social utilisé dans ce cadre. Il n'est pas sponsorisé, soutenu ou organisé de quelque façon que ce soit par Facebook, Instagram ou tout autre réseau social utilisé dans ce cadre. La Société Organisatrice reçoit les informations fournies par les Participants.

Toute question, remarque ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice, et non adressée à Facebook, Instagram, ou tout autre réseau utilisé dans ce cadre.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété des sociétés organisatrices ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de participer au Tirage au sort sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes.

La participation à ce Tirage au sort implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MÉCANISME DU TIRAGE AU SORT

Afin d'être tiré au sort, les Participants doivent avoir réalisé une course de la gamme « Élégance » avec le LEVC-TX

Le principe de l'opération se déroule de la manière suivante :

Principe général : A partir du lundi 11 janvier, et ce tous les jours jusqu'au dimanche 17 janvier, 50 clients ayant effectué une course de la gamme « Elégance » le jour même seront tirés au sort, pendant une semaine. Les clients tirés au sort remporteront un coupon de réduction de 50% à utiliser sur leur prochaine course.

Phase 1 : Lundi 11 janvier : lancement du tirage au sort

13:00 : Tirage au sort de 50 clients ayant effectué une course entre minuit et 13h.

Phase 2 : Mardi 12 janvier :

13:00 : Tirage au sort de 50 clients ayant effectué une course dans les dernières 24 heures

Phase 3 : Mercredi 13 janvier :

13:00 : Tirage au sort de 50 clients ayant effectué une course dans les dernières 24 heures

Phase 4 : Jeudi 14 janvier :

13:00 : Tirage au sort de 50 clients ayant effectué une course dans les dernières 24 heures

Phase 5 : Vendredi 15 janvier :

13:00 : Tirage au sort de 50 clients ayant effectué une course dans les dernières 24 heures

Phase 6 : Samedi 16 janvier :

13:00 : Tirage au sort de 50 clients ayant effectué une course dans les dernières 24 heures

Phase 6 : Dimanche 17 janvier :

13:00 : Tirage au sort de 50 clients ayant effectué une course entre minuit et midi.

Une seule course sera remboursée par participant sur l'ensemble de la durée du tirage au sort.

Nombre de gagnants maximum par jour = 50

ARTICLE 4 : LOT OFFERT

Les clients tirés au sort remporteront un coupon de réduction de 50% à valoir sur leur prochaine course de la gamme « Elégance » à hauteur de 10€ maximum par course.

Les clients tirés au sort seront contactés via une newsletter ou par email sur l'adresse email rattachée à leur compte Caocao.

Le coupon de réduction sera crédité sur le compte de l'application Caocao de chaque gagnant.

Coupon de réduction valide pendant 7 jours dès crédit sur l'application, non cumulable.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du coupon de réduction qui ne sera ni repris ni échangé.

La Société Organisatrice pourra remplacer le lot annoncé par un autre (ou d'autres) lots si des circonstances extérieures l'y contraignent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par le gagnant.

ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Tirage au sort. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au Tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Tirage au sort, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la Société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la Société Organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

La Société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au Tirage au sort est strictement personnelle.

Le règlement complet sera disponible par un lien hypertexte lors du lancement du Tirage au sort.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : DÉPÔT

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce Tirage au sort implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les Participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant à ce Tirage au sort.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent Tirage au sort et pour la gestion de l'attribution de la dotation.

Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et à leurs partenaires.

La Société organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, elle est autorisée par le titulaire à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Les données personnelles sont uniquement destinées à la Société organisatrice, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société organisatrice.

Aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à DPO@caocao.fr

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute autre information, les participants sont invités à se référer à la page des données personnelles du site :

<http://cc-frontend.oss-cn-hangzhou.aliyuncs.com/2/Privacy%20Policy%20for%20Riders.pdf>